

Contribution INCOPAP

Par l'ANPP Territoires de projet (Pays / PETR)

L'Instance Nationale de Concertation sur l'Accord de Partenariat (INCOPAP), qui négocie l'accord pour la période 2021-2027, et à laquelle l'ANPP participe activement, interpelle ses membres pour une contribution sur la troisième et dernière version de l'accord de partenariat.

Vous trouverez à toutes fins utiles, les synthèses des contributions aux deux premières consultations.

> Synthèse des consultations de la version 1 >> Synthèse des consultations de la version 2 >>

Pour rappel, les grandes lignes de l'accord de partenariat 2021-2027 sont les suivantes :

- Encourager la transformation de l'UE vers une économie intelligente et innovante
- Défendre le modèle d'une Europe plus verte et à faible émission de carbone
- Promouvoir une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et des TIC
- Soutenir une Europe plus sociale mettant en œuvre un socle des droits sociaux
- Favoriser une Europe plus proche des citoyens

La poursuite de ces objectifs s'orchestrera par le biais de la programmation des fonds structurels, suivent trois grands axes:

- L'identification des résultats escomptés pour les fonds couverts par l'accord
- La coordination et la délimitation des fonds entre eux, mais aussi entre les programmes nationaux et régionaux
- Les complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et les autres instruments européens

Cette troisième version de l'accord >> est consultable depuis fin Juillet et l'ANPP a remis la présente contribution datée du 13 Aout, date de clôture de la consultation.

Remarques générales :

A ce stade, les marges de négociation sont réduites, mais plusieurs constats peuvent être soulignés sur les 5 objectifs stratégiques des programmes :

- OS1 : confirmation de la généralisation à tout le territoire d'une couverture numérique en THD
- OS2 : prise en compte de la mobilité urbaine durable (en complément, il est essentiel que la mobilité durable en milieu rural soit pleinement prise en compte dans le cadre de l'objectif 5), du renforcement de l'aspect "adaptation au changement climatique" et "prévention des risques", mais aussi de la biodiversité et la préservation des ressources (dont l'eau)
- OS3 : spécifique aux RUP
- OS4 : pour la santé, le FEDER ne semble cibler que les RUP, et il est maintenant mentionné "l'innovation sociale", tout comme le tourisme durable et la culture
- OS5 : une mention également est faite pour le tourisme et sur l'artificialisation des sols. Attention toutefois seuls 15 programmes s'y inscrivent (sur les 17 manque la Bretagne et IDF)

Contribution spécifique sur l'OS 5

Les territoires représentés par l'ANPP étant particulièrement concernés par l'OS5, nous appelons à une plus grande vigilance sur les enjeux et formulations de cet objectif.

Tout d'abord et en complément des contributions passées de l'ANPP, il nous paraît indispensable de prendre en considération de manière bien plus ambitieuse la ruralité (15 fois citées "ville" ou urbain") et d'une manière générale de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'OS5.

- Concernant le contenu :

- Est mentionné: "Soutien aux stratégies de territoires existantes: Mise en œuvre des SRADDET, des contrats régionaux de territoire, des contrats de relance et de transition écologique, des projets de territoire et les autres documents de planification locale (y compris PLUI, PLHI)". Il manque toujours la référence aux SCoT
- Des précisions doivent impérieusement être apportées concernant l'articulation pensée entre les différents outils contractuels
- Concernant le FEAMPA, il est nécessaire de consolider l'approche territoriale intégrée et de définir la notion d'économie bleue durable
- Une interrogation persiste sur la prise en compte et la contribution de l'Autorité de gestion régionale à l'objectif de développement territorial, lorsque celle-ci ne prévoit pas de développer l'OS5, notamment pour le développement rural, en complément du dispositif LEADER. Plus globalement, nous nous interrogeons sur la pertinence et les motivations d'un retrait de l'OS5 pour 2 régions métropolitaines (Bretagne et IDF)
- Une articulation avec d'autres instruments financiers de l'Union est une bonne avancée, mais mérite des précisions

- Concernant l'ingénierie :

- Distinction faite dans les ingénieries, et à noter la mention au "soutien à l'ingénierie de projet", dont des précisions devront être données dans les modalités du soutien
- De plus, l'appui à la mise en œuvre des programmes et résultats est toujours attendu, c'est-à-dire un soutien financier à l'ingénierie de projet
- La mention d'une ingénierie mutualisée à des échelles pertinentes et structurées n'est toujours pas inscrite, alors qu'elle serait source de plus de dynamisme notamment pour les territoires ruraux

- Concernant les financements et l'animation :

 Une vigilance doit être observée sur le déploiement des financements en matière de méthodologie, notamment la logique d'appels à projet qui peut poser question dans certains territoires, dans des délais contraints. La démarche ascendante nécessite de mobiliser, acculturer, proposer... demandant ingénierie d'animation, et son financement

- Concernant la gouvernance et la concertation :

- Concernant les Conseils de développement, l'importance de ces instances, souvent informelles, dans la démarche d'approche intégrée d'autant plus justifiable dans une logique d'Europe plus proche des citoyens, n'est toujours pas appuyée
- Concernant plus globalement la gouvernance, il est important d'associer les acteurs locaux et porteurs de l'actuel programme. L'ANPP insiste sur une intégration de la démarche DLAL dans l'OS5, conformément à l'intitulé explicite de la commission européenne pour ce qui concerne le volet rural de l'OS5, et d'une appropriation de la norme ISO 37101 dans le pilotage des programmes par les AG